



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 115740

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc soulignant, auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche l'intérêt et l'importance du rapport Hetzel remis au Premier ministre le 24 octobre 2006, rapport final de la commission université-emploi (Le Mensuel du Gouvernement n° 11, décembre 2006), lui demande les perspectives de son action ministérielle s'en inspirant, notamment à l'égard de l'orientation tendant à faire évoluer l'ensemble du système universitaire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait du rapprochement entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise une de ses premières préoccupations en s'attachant, en particulier, à renforcer les liens entre le système éducatif et l'emploi. Plusieurs rapports ont nourri sa réflexion, et plus particulièrement le rapport réalisé par la commission du débat national « université-emploi », présidée par Patrick Hetzel. Au cours de l'année 2006, le Gouvernement a mis en oeuvre plusieurs mesures visant à mieux informer les étudiants sur leurs chances de réussite dans les filières universitaires et à faciliter leur insertion professionnelle. Le portail étudiant lancé en mai 2006 contribue à l'amélioration de l'orientation par la mise en regard des formations, des taux de réussite et des taux d'insertion professionnelle pour chacune des universités. Cette connaissance plus précise des réalités des métiers auxquels préparent les formations développées dans les établissements permettra aux étudiants d'élaborer un projet professionnel en toute connaissance de cause. Un délégué interministériel à l'orientation a été nommé : il est, aux termes du décret n° 2006 du 11 septembre 2006, chargé de coordonner les actions de l'État dans les domaines de l'information sur les métiers, de l'orientation scolaire et dans les établissements de l'enseignement supérieur, de la préparation à l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes. Il veille en tant que de besoin à l'articulation de ces actions avec celle des collectivités territoriales et des entreprises. Il assure la mise en place et le suivi du schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle qui permettra notamment de mieux adapter la carte des formations à l'emploi et d'éclairer les élèves dans leur parcours, de l'enseignement secondaire à l'université, avec une attention particulière sur la transition entre le lycée et l'université. D'ores et déjà, un dispositif d'orientation active, conduisant à une aide à l'orientation, est proposé au cours de l'année universitaire 2006-2007, par les universités volontaires, aux élèves de classes terminales qui envisagent de poursuivre des études à l'université. Tout élève de terminale doit pouvoir bénéficier d'une aide à l'orientation : il adressera un dossier, visé par son établissement d'origine, aux universités de son choix participant à cette expérimentation et relevant de la zone dans laquelle il a vocation à être inscrit. Des préconisations d'orientation lui seront données. C'est ainsi que l'examen des dossiers peut conduire, dans les cas où cela apparaîtrait nécessaire, à proposer à l'élève un entretien individualisé ou une information collective. Il est également devenu indispensable de développer et de faciliter l'accès aux stages en entreprise, moment essentiel de la relation formation initiale/emploi. Dans cet esprit, la « charte des stages étudiants en entreprise », signée le 26 avril 2006, constitue le texte de référence encadrant les stages. Ce document positionne le stage dans un parcours d'acquisition de connaissances qui ne peut être assimilé à un emploi. Il énonce, à ce titre, les garanties permettant au stage de remplir sa fonction pédagogique en impliquant plus étroitement l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur aux côtés de l'étudiant. Enfin, dans le prolongement des travaux de la commission du débat national « université-emploi », il a été proposé aux présidents d'université de mettre en

place des plates-formes d'insertion professionnelle. Ces structures seront chargées d'analyser les mécanismes locaux d'accès à l'emploi des étudiants, de caractériser l'environnement économique des établissements d'enseignement supérieur et d'organiser des partenariats avec les milieux professionnels et les collectivités territoriales. Elles auront également vocation à encourager les dispositifs de nature à aider les diplômés dans leurs recherches d'emploi. Les analyses conduites, comme les dynamiques enclenchées, devraient infléchir l'offre de formation des universités et améliorer l'information des jeunes et de l'ensemble des acteurs des marchés du travail locaux.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115740

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 468

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3151